



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°75-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 26 septembre 2025 de Madame PICHON Céline, présidente de l'Association Sou des Écoles, demeurant 14 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^e groupe, **le samedi 21 février 2026 de 06h00 à 20h00**, à l'occasion de la marche du sou des écoles qui aura lieu à l'école de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame PICHON Céline, présidente de l'Association Sou des Écoles, demeurant 14 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^e groupe **le samedi 21 février 2026 de 06h00 à 20h00**, à l'occasion de la marche du sou des écoles qui aura lieu à l'école de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison
- Madame PICHON Céline

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 21 octobre 2025
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 21/10/2025
Le Maire,
Frédéric MILLET

